Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Romain Collaud 2015-CE-294
Prévention en matière de sécurité routière

I. Question

Au journal de 6 h 30 de la radio (RSR) de ce matin (27.10.2015) : le canton de St-Gall a doublé le nombre de radars mobiles de contrôle de vitesse. En contrepartie, la police annonce sur Internet et sur les réseaux sociaux les emplacements de ses radars. Le résultat annoncé par la presse est clair : moins de rentrées d'argent mais des automobilistes qui conduisent bien moins vite. En résumé, la Police de St-Gall considère que le bilan au niveau de la sécurité est très positif. Et, c'est le principal, puisque selon la police la sécurité est primordiale.

> Le Conseil d'Etat pourrait-il examiner la possibilité de mettre en application chez nous ce système afin d'améliorer la sécurité de nos usagers de la route et ainsi favoriser la prévention à la répression ?

27 octobre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, il convient de rappeler que les contrôles de vitesse au moyen de radars trouvent leur nécessité et leur justification dans le fait que la vitesse reste la cause première des accidents mortels de la circulation en Suisse. C'est donc sur ce postulat de base que se fonde l'action de la Police cantonale en matière de prévention routière. Les radars sont précisément mis en place pour rappeler aux conducteurs et conductrices cette relation entre vitesse et risque d'accident et pour induire le sentiment qu'il n'existe pas de zones de non-droit sur la route. Il convient enfin d'ajouter que les contrôles de vitesse ont permis, depuis leur introduction, de faire baisser significativement le nombre de blessé-e-s graves et d'accidents mortels sur les routes suisses.

Dans ce contexte, la Police cantonale applique une politique mesurée en matière de contrôles de vitesse et s'attache avant tout à installer des radars sur des tronçons fortement exposés aux risques d'accidents, soit aux abords des écoles, aux endroits où il y a un flux de piétons important ou encore sur des tronçons propices aux excès des chauffards. Cette politique préventive mesurée et efficace se reflète dans les recettes des amendes d'ordre encaissées, puisque ce chiffre a baissé de 8% entre 2012 et 2014.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique mise en place par le canton de Saint-Gall, le Conseil d'Etat s'interroge, premièrement, sur la conformité de la pratique saint-galloise d'annonce systématique au regard de l'article 98a de la loi sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), qui interdit précisément les « *avertissements publics aux usagers de la route concernant les contrôles officiels du trafic* ».

Deuxièmement, le Conseil d'Etat rappelle que les contrôles de vitesse inopinés ont un caractère préventif et dissuasif, dans la mesure où chaque conducteur ou conductrice doit s'attendre à être contrôlé partout et en tout temps et doit admettre qu'il ne peut avoir de maîtrise sur ce risque.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une annonce systématique des contrôles de vitesse aurait un effet contre-productif : l'on pourrait s'attendre à une baisse de la vitesse (et des amendes) sur les tronçons contrôlés, mais l'on ne peut pas exclure que les automobilistes « compensent » cette bonne conduite par une vitesse excessive sur des tronçons qu'ils savent non contrôlés. Ainsi, il faut noter que le système saint-gallois semble pouvoir fonctionner qu'en cas de forte densité de radars sur un territoire donné (alternance de radars fixes et mobiles). Sachant que le canton de Fribourg fait partie des cantons à faible densité de radars, ce système ne paraît pas transposable à la réalité du terrain.

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de mettre en place un système d'annonce automatique des radars.

12 janvier 2016